



Elément du rite	Oui/non	Pratique soignante
L'agonie		
Doit-on avertir un ministre du culte ?	Oui	Le prêtre à défaut l'aumônier ; un laïc missionné par l'évêque ou un bénévole connu dans l'établissement.
Peut-on toucher le corps ?	Oui	Pendant l'agonie et jusqu' après le mort
Port des prothèses et bijoux ?	Oui	
Y'a-t-il des soins interdits ?	Non	
Y'a-t-il un accompagnement religieux ?	Oui	Il est préférable de proposer le sacrement des malades et la communion avant l'agonie.
Y'a-t-il un accompagnement familial ?	Oui	Favoriser la présence de la famille auprès du mourant
Y'a-t-il une alimentation particulière ?	Non	
Peut-on mettre des objets de culte près du mourant ?	Oui	Crucifix et chapelet et toute image pieuse
Le décès		
Peut-on toucher le corps après le décès ?	Oui	Le personnel est habilité à faire une toilette mortuaire
La toilette doit-elle être faite par un ministre du culte ?	Non	
Faut-il mettre des vêtements rituels ?	Non	
Peut-on mettre les prothèses (dentaires ou autre)	Oui	Fait par les pompes funèbres (dans ce cas les laisser à disposition prêt du corps) ou par le personnel
La dépouille mortelle doit-elle être présentée d'une manière spécifique ?	Oui	La tradition veut que le corps soit placé sur le dos les mains jointes, mais il vaut mieux consulter la personne de son vivant ou la famille sur ce point. On pourra y adjoindre le chapelet si le défunt en possédait un.
Veillée funéraire ?	Oui	Laisser la famille en présence du corps de 24h à 72h
Soins de présentation ?	Oui	Fait par les pompes funèbres
La mise en bière (la levée de corps) se fait-elle de manière spécifique ?	Non	Fait par les pompes funèbres. Elle peut être accompagnée par un représentant du culte (prêtre ; aumônier).
Y'a-t-il une cérémonie au lieu de culte ?	Oui	La célébration peut se faire au lieu du décès (maison de retraite et hôpital)
Le cercueil a-t-il une spécificité ?	Non	Une croix bois ou métal incrustée dans le couvercle ou posée dessus.
Y'a-t-il un délai pour la célébration des funérailles ?	Non	
Participation de la famille ?	Oui	
Peut-il y avoir crémation ?	Oui	Ne pas disperser les cendres. Choisir un lieu, autre que le domicile, où on pourra se recueillir ultérieurement. Le crématorium peut aussi conserver les cendres.
Objets de culte ?	Oui	Crucifix et Chapelet
Peut-on déposer des objets personnels ?	Oui	
Peut-on mettre des fleurs ?	Oui	
Monument funéraire	Oui	Libre
Don du corps ?	Oui	
Don d'organe ?	Oui	



CONSIGNES RÉGLEMENTAIRES APRÈS DÉCÈS

1. Actions immédiates

Appeler le médecin qui :

- Constate le décès
- Rédige le certificat médical de décès, indispensable pour la déclaration en mairie
- Enlève le pacemaker

2. Qui prévient ?

Le médecin, le cadre de santé, l'infirmière suivant le protocole de chaque établissement

3. Qui prévenir ?

Attention ! Il est préférable de ne pas annoncer le décès par téléphone, mais de prévenir d'un avis d'aggravation.

- La personne à prévenir
- Le tuteur
- La personne de confiance
- Autre suivant consignes du défunt

Suivant le cas :

- La chambre mortuaire
- Le funérarium
- Le N° mentionné sur la carte de don du corps
- Le N° mentionné sur le contrat obsèques

4. Délai légal

Le délai légal de conservation sans soin d'un corps dans la chambre est de 10 h maximum. Au-delà, le corps doit être transféré en chambre mortuaire

5. A respecter

- Volets fermés
- Fenêtres fermées
- Pas de drap sur le visage
- Bracelet d'identification

6. Les biens du défunt

Inventaire à faire en présence d'un témoin, signé par 2 personnes

- Enlever les bijoux (sauf consigne écrite du défunt ou du représentant légal) les mettre dans une enveloppe au nom du défunt à remettre au cadre de santé
- Ne rien donner à la famille sans l'avis du cadre de santé ou de la direction
- Fermer la porte à clef après le transfert du corps

7. Traçabilité

Tracer la sortie par décès dans le dossier de soins : date, heure, circonstances, actions réalisées

8. Information donnée à la famille

La liste des pompes funèbres du département doit-être remise à la famille ou à disposition dans la chambre mortuaire



RITES CATHOLIQUES